

Publications des départements et des offices de la Confédération

Demande de référendum contre la modification du 20 juin 1986 de la loi sur l'asile

Aboutissement

La Chancellerie fédérale suisse,

vu les articles 59, 64 et 66 de la loi fédérale du 17 décembre 1976¹⁾ sur les droits politiques;

vu le rapport de l'Office fédéral de la statistique sur le résultat de la vérification des listes de signatures à l'appui de la demande de référendum contre la modification du 20 juin 1986²⁾ de la loi du 5 octobre 1979³⁾ sur l'asile,

décide:

1. La demande de référendum contre la modification du 20 juin 1986 de la loi du 5 octobre 1979 sur l'asile a abouti, les 50 000 signatures valables exigées par l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution ayant été recueillies.
2. Sur 62 330 signatures déposées, 61 361 sont valables.
3. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée
 - a. A l'Oeuvre suisse d'entraide ouvrière OSEO, secrétariat: M. Ernst Christen, Quellenstrasse 31, case postale, 8031 Zurich;
 - b. Au comité référendaire contre la révision de la loi sur l'asile, secrétariat: M^{me} Catherine Weber, Schwarztorstrasse 31, 3007 Berne.

29 octobre 1986

Chancellerie fédérale suisse:

Le chancelier de la Confédération, Buser

¹⁾ RS 161.1

²⁾ FF 1986 II 681

³⁾ RS 142.31

**Référendum
contre la modification de la loi sur l'asile**

Signatures par cantons

Cantons	Signatures	
	valables	non valables
Zurich	15 026	334
Berne	10 376	63
Lucerne	1 468	7
Uri	80	2
Schwyz	185	17
Unterwald-le-Haut	210	1
Unterwald-le-Bas	83	0
Glaris	104	1
Zoug	400	3
Fribourg	603	2
Soleure	1 979	46
Bâle-Ville	6 699	58
Bâle-Campagne	3 524	57
Schaffhouse	1 184	11
Appenzell Rh.-Ext.	683	9
Appenzell Rh.-Int.	42	2
Saint-Gall	4 093	43
Grisons	726	6
Argovie	2 529	52
Thurgovie	1 067	19
Tessin	1 491	93
Vaud	3 096	29
Valais	257	5
Neuchâtel	1 350	2
Genève	3 678	103
Jura	428	4
Suisse	61 361	969

Demande de référendum contre la modification du 20 juin 1986 de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers

Aboutissement

La Chancellerie fédérale suisse,

vu les articles 59, 64 et 66 de la loi fédérale du 17 décembre 1976¹⁾ sur les droits politiques;

vu le rapport de l'Office fédéral de la statistique sur le résultat de la vérification des listes de signatures à l'appui de la demande de référendum contre la modification du 20 juin 1986²⁾ de la loi fédérale du 26 mars 1931³⁾ sur le séjour et l'établissement des étrangers,

décide:

1. La demande de référendum contre la modification du 20 juin 1986 de la loi fédérale du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers a abouti, les 50 000 signatures valables exigées par l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution ayant été recueillies.
2. Sur 61 118 signatures déposées, 60 177 sont valables.
3. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée
 - a. A l'Oeuvre suisse d'entraide ouvrière OSEO, secrétariat: M. Ernst Christen, Quellenstrasse 31, case postale, 8031 Zurich;
 - b. Au comité référendaire contre la révision de la LSEE, secrétariat: M^{me} Catherine Weber, Schwarztorstrasse 32, 3007 Berne.

29 octobre 1986

Chancellerie fédérale suisse:

Le chancelier de la Confédération, Buser

31079

¹⁾ RS 161.1

²⁾ FF 1986 II 686

³⁾ RS 142.20

Demande de référendum

Référendum contre la modification de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers

Signatures par cantons

Cantons	Signatures	
	valables	non valables
Zurich	14 800	295
Berne	10 244	43
Lucerne	1 436	6
Uri	75	7
Schwyz	188	1
Unterwald-le-Haut	201	5
Unterwald-le-Bas	81	0
Glaris	105	0
Zoug	409	1
Fribourg	587	2
Soleure	2 034	13
Bâle-Ville	6 570	45
Bâle-Campagne	3 456	48
Schaffhouse	1 147	9
Appenzell Rh.-Ext.	681	1
Appenzell Rh.-Int.	43	0
Saint-Gall	4 049	29
Grisons	716	2
Argovie	2 482	39
Thurgovie	1 056	13
Tessin	1 464	82
Vaud	3 021	18
Valais	262	2
Neuchâtel	1 336	3
Genève	3 317	273
Jura	417	4
Suisse	60 177	941

Admission à la vérification d'appareils mesureurs des gaz d'échappement des moteurs à allumage commandé

du 23 septembre 1986

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Bear Autotechnics (Schweiz) AG, Dielsdorf (CH)



Appareil mesureur des gaz d'échappement pour CO, CO₂ et HC, type BEAR 42-952-20 incorporé dans l'analyseur de moteurs ACE, série 900 avec imprimante.

23 septembre 1986

Office fédéral de métrologie:
Le directeur, Piller

31055

Admission à la vérification d'appareils mesureurs des gaz d'échappement des moteurs à allumage commandé

du 25 septembre 1986

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification les modèles suivants. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Sagem, F-75783 Paris-Cédex 16 (F)



Appareil mesureur des gaz d'échappement pour CO, CO₂ et HC, type AGM utilisable avec les systèmes 8630, 8631, 8632 ou 8633.

Fabricant: Sagem, F-75783 Paris-Cédex 16 (F)



Dispositif d'affichage avec imprimante, type SDM 85, utilisable avec l'appareil mesureur des gaz d'échappement du système 8629.

Fabricant: Sagem, F-75783 Paris-Cédex 16 (F)



Dispositif d'affichage avec imprimante, type SDM 851, utilisable avec l'appareil mesureur des gaz d'échappement du système 8629.

Fabricant: Sagem, F-75783 Paris-Cédex 16 (F)



Dispositif d'affichage avec imprimante, type SAM 851, utilisable avec l'appareil mesureur des gaz d'échappement du système 8629.

Appareils mesureurs des gaz d'échappement

Fabricant: Sagem, F-75783 Paris-Cédex 16 (F)



Dispositif d'affichage avec imprimante, type SDM 100, utilisable avec l'appareil mesureur des gaz d'échappement du système 8629.

25 septembre 1986

Office fédéral de métrologie:
Le directeur, Piller

31057

Admission à la vérification d'appareils mesureurs des gaz d'échappement des moteurs à allumage commandé

du 3 octobre 1986

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification les modèles suivants. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Zehnder & Schluep, 8053 Zürich (CH)



Appareil mesureur des gaz d'échappement pour CO, CO₂ et HC, type Z+S 901, avec imprimante incorporée.

Fabricant: Sagem, F-75783 Paris-Cédex 16 (F)



Appareil mesureur des gaz d'échappement pour CO, CO₂ et HC, type AGMA, avec affichage et imprimante incorporée.

3 octobre 1986

Office fédéral de métrologie:
Le directeur, Piller

31056

Admission à la vérification d'appareils mesureurs des gaz d'échappement des moteurs à allumage commandé

du 21 octobre 1986

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification les modèles suivants. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: *Sensors Inc., Ann Arbor/Michigan (USA)*



Appareil mesureur des gaz d'échappement pour CO, CO₂ et HC, type VLT 2000, avec imprimante incorporée.

Fabricant: *ARO SA, 4900 Langenthal (CH)*



Appareil mesureur des gaz d'échappement pour CO, CO₂ et HC, type VLT 3000 et VLT 4000, avec imprimante incorporée.

21 octobre 1986

Office fédéral de métrologie:
Le directeur, Piller

31064

Recettes de l'administration des douanes

(en milliers de francs)

(Etat: Octobre 1986)

Mois	Droits de douane	Autres recettes	Total 1986	Total 1985	Recettes 1986	
					en plus	en moins
Janvier	257 911	89 181	347 092	324 392	22 700	—
Février	248 817	123 264	372 081	401 383	—	29 302
Mars	319 311	113 394	432 705	374 786	57 920	—
Avril	361 965	108 304	470 269	406 245	64 024	—
Mai	332 105	107 463	439 568	390 460	49 107	—
Juin	313 355	88 738	402 093	406 318	—	4 226
Juillet	355 239	133 956	489 194	451 876	37 318	—
Août	306 886	96 826	403 712	364 572	39 140	—
Septembre	351 657	87 197	438 854	396 014	42 840	—
Octobre	366 379	117 783	484 162	436 866	47 296	—
Novembre						
Décembre						
1986						
Janv./oct.	3 213 625	1 066 106	4 279 731	—	326 818	—
1985						
Janv./oct.	2 920 488	1 032 425	—	3 952 913	—	—

NB. Les différences minimales qui apparaissent dans ce tableau proviennent du fait que les montants exacts ont été arrondis.

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

En exécution des articles 51 à 57 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle et vu le résultat de l'examen subi, les titres suivants, protégés par la loi, ont été conférés aux personnes désignées ci-après:

Agent d'exploitation détenteur avec brevet fédéral

Bourquin Robert,
La Chaux-de-Fonds
Carrola Rui, Boudry
Clément Jean-Pierre, Neyruz
Dardel Yves, Neuchâtel
Da Silva Domingos, Cortaillod
Dubois Gérald, Wavre
Dunner Daniel, Moutier
Fernandez Pedro,
La Chaux-de-Fonds
Fischbacher Eric,
La Chaux-de-Fonds
Gigon Marcel, Hauterive
Greber Georges,
La Chaux-de-Fonds
Gutierrez Juan-José, Neuchâtel
Haenni Eric,
Le Mont-sur-Lausanne
Hauser Jean-François, Couvet
Lovis Martial,
Romanel-sur-Lausanne
Mignone Lucien-Aldo,
Le Landeron
Monbaron Jean-Maurice,
Tramelan
Nicolet Laurent, Lucens
Nipp Wolfgang, Bevaix
Noirjean Hubert, Cortaillod
Orlandi Guido, Courtételle
Paudex Michel,
Chavannes-près-Renens
Pignat Pierre-Alain, Lausanne
Rawyler Dominique,
Bussigny-près-Lausanne
Rollier Jean-Claude, Corcelles NE
Stampfli Roland, Cornaux
Stendardo Antonio, Marin
Trolli Mario, La Tour-de-Peilz

Turin Roger, Goumoens-la-Ville
Valentino Gennaro, Renens VD
Vuillemin Jean-Michel, Marin

Chef de vente diplômé

Barras Jean-Jacques,
Mont-sur-Rolle
Brandenberg Alfred,
La Tour-de-Peilz
Challandes Laurent O.,
Vaumarcus
Charoton Pierre-André,
Yverdon-les-Bains
Daenzer Rudolf,
Chêne-Pâquier
Fasel Edouard Albert, Delémont
Guillod Serge, Prangins
Malzahn Edith, M^{me}, Morteau (F)
Nydegger Jean-Frédéric, Lausanne
Risse Gilbert, Belfaux
Schafer Joseph Bruno, Faoug
Vuillemin Eric Gildas, Genève

Examens professionnels supérieurs dans le métier de coiffeur

Coiffeuse diplômée pour dames
Aubry Martine, M^{me},
La Chaux-de-Fonds
Chapuis Catherine, M^{me},
Courgenay
D'Abbraccio Sebastiana, M^{me},
Corcelles NE
Salodini Myria, M^{me}, Le Locle
Travelletti Chantal, M^{me}, Ayent

Coiffeur diplômé pour dames
Brunner Christian, Chézard
Cormaci Vincenzo, Bienne

De Luca Jean-François,
Courtételle
Grimm Rémy, Saignelégier
Ménétrey Jean-Paul, Cortaillod

Coiffeur diplômé pour messieurs

Frattini Gianluca,
La Chaux-de-Fonds
Piciuolo Franco, Chevenez

Diplômé en assurance

Bertholet Gabriel, Saint-Prex
Bossy Yvan, Marly
Eggs Jean-Bernard, Granges VS
Garmatter Roger, Lausanne
Poirot Alain, Peseux
Rody Roger, Courtepin
Steiner Marcel, Prilly
Terrier Philippe,
Villars-sur-Glâne
Torche Dominique, Fribourg

**Entrepreneur diplômé
(bâtiment, génie civil)**

Bâtiment

Bernasconi Sylvio, Neuchâtel

25 novembre 1986

Dessarzin Philippe, Courroux
Obrist Roland, Savigny
Polli Christian, Martigny
Röthlisberger Gilbert,
La Landeron

Génie civil

Bueche Pierre-Alain, Coffrane
Chiodini Gérald, Troistorrents

**Technicien en marketing
avec brevet fédéral**

Aranda Joachim, Fribourg
Baumann Patrick,
Bussigny-près-Lausanne
Brechtbühl Hans Peter, Nyon
Golaz Yves, Morges
Guignard Philippe, Lausanne
Luscher Pierre, Genolier
Surer Marc-Antoine,
Romainmôtier
Wuersch Albin, Grand-Lancy
Wyss André, Lausanne
Zaiontz Myriam, M^{me}, Genève
Zbinden Béatrice, M^{me}, Le Lignon

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail:
Division de la formation professionnelle

Examens pour contrôleurs

Les prochains examens pour contrôleurs d'installations électriques auront lieu dans la semaine du 6 au 10 avril 1987, à Lucerne.

Les intéressés sont priés de s'annoncer à l'Inspection fédérale des installations à courant fort, Seefeldstrasse 301, case postale, 8034 Zurich, jusqu'au 31 janvier 1987.

Conformément à l'article 5 de l'ordonnance sur l'examen de contrôleur des installations électriques intérieures, il y aura lieu de joindre à la demande d'inscription:

- un certificat de bonne vie et mœurs
(n'ayant pas été délivré depuis plus de trois mois),
- un curriculum vitæ rédigé par le candidat,
- le certificat de fin d'apprentissage,
- les certificats de travail.

Les ordonnances et les formulaires d'inscription peuvent être retirés auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Nous tenons à préciser que les candidats doivent se préparer soigneusement pour ces examens. Nous avons constaté ces derniers temps que les connaissances pratiques des mesures de la mise au neutre et de la mise à la terre directe (tension de défauts, etc.) étaient insuffisantes.

L'utilisation des prescriptions, telles que les PIE, et des brochures contenant les formules de l'électrotechnique est dorénavant autorisée pendant l'examen.

Pour le moment il ne sera pas posé de question relative à la partie 3: Normes internationales, ASE 1000-3.1985, 3^e édition.

25 novembre 1986

Inspection fédérale
des installations à courant fort

31082

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1986
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	46
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.11.1986
Date	
Data	
Seite	718-730
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 924

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.